

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	15	N° 2026-001
Votants :	21	<b>ÉCONOMIE – LOGEMENT</b>
Pour :	21	Attribution du logement communal sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (15) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Invité : Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice, exerçant à l'office SAS ACT'ATLANTIQUE, sis 61 avenue Denfert-Rochereau, 17000 La Rochelle.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

**Rapport :**

Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, a quitté la salle du Conseil municipal à 18 heures 28 minutes pour ne prendre part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024-078 du 4 juillet 2024, le Conseil municipal a exercé son droit de préférence en décidant d'acquérir le bien cadastré section A1 numéro 173, sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, constituant le lot n° 5 du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », route de la Noue.

Pour rappel, ce bien se présente de la façon suivante :

- Maison à usage d'habitation de type 4, d'une surface de 95 m<sup>2</sup>, construite en 2011, comprenant :
  - Au rez-de-chaussée : une pièce de vie avec cheminée, un WC et un débarras.
  - À l'étage : trois chambres, une salle de bain et un WC.
  - À l'extérieur : une cours.

À la suite de cette délibération, la commune a signé, en date du 2 décembre 2024, l'acte d'acquisition dudit bien, destiné à être revendu dans les mêmes conditions (conditions comportant notamment un pacte de préférence au bénéfice de la commune) que celles définies dans le cahier des charges du lotissement précité.

En effet, la commune de La Flotte connaît une forte pression immobilière liée à une augmentation de la demande d'installation sur son territoire. Aussi, la municipalité souhaite favoriser l'accès à la propriété à prix raisonnable, et l'installation notamment de jeunes ménages avec enfants, afin d'établir leur résidence principale (en cohérence avec la composition de leur foyer et leur projet familial). Cette politique d'accès à la propriété est de nature à favoriser le maintien et le développement de la vie permanente sur le territoire de la commune, dans un but d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que, pour répondre aux objectifs communaux susmentionnés, par délibération n° 2024-148 du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'une commission municipale temporaire, dénommée « commission du logement du Clos de Bel Air », chargée, dans le cadre de la vente de ce bien, de proposer des critères précis permettant l'étude et le classement des candidatures, selon un cahier des charges respectant les conditions initialement définies, lors de la construction dudit bien. Cette commission municipale était composée des membres suivants :

- Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint.
- Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe.
- Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.
- Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe.
- Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal.
- Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.
- Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle en outre que par délibération n° 2024-149 du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé, de manière non exhaustive, la liste des critères de candidature pour la revente de ce bien.

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération n° 2025-046 du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'attribution du logement communal sis 15 rue Sagebin Sibille

Lavertu, 17630 La Flotte, dans le cadre de sa revente, ainsi que les pièces annexes dudit règlement, constituant le dossier de candidature.

Pour rappel, le prix de vente a été fixé à 236 845,00 euros (€), comprenant : le montant de l'acquisition, les frais de notaire d'acquisition, les frais du commissaire de justice et de l'avocat engagés pour la cession du bien.

Conformément au règlement d'attribution précité, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des candidatures a été confiée à Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice, dans le respect des critères de recevabilité et de sélection définis au sein dudit règlement. En effet, dans un objectif d'impartialité, la commune a décidé d'exclure de la procédure les élus municipaux (maire, adjoints et conseillers municipaux) en exercice à la date du dépôt des candidatures.

Ainsi, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commission municipale temporaire dénommée « commission du logement du Clos de Bel Air » s'est réunie en date du 14 janvier 2026 afin de prendre connaissance du rapport d'analyse des candidatures et du tableau de classement de ces dernières, présentés par Maitre Nicolas PIRS.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice.

Maître Nicolas PIRS rappelle tout d'abord que les candidatures reçues en son office ont été instruites de façon anonymisée, conformément au règlement d'attribution susvisé. À cet effet, un procès-verbal de constat, dressé par Maître Nicolas PIRS, est annexé à la présente.

Maître Nicolas PIRS précise ensuite qu'il a reçu en son office six dossiers de candidatures répondant tous aux critères de recevabilité définis au sein du règlement d'attribution mentionné ci-avant.

Maître Nicolas PIRS fait ensuite lecture du rapport d'analyse de ces six candidatures et présente aux membres de l'assemblée le tableau de classement desdites candidatures, la candidature ayant obtenu le plus de points étant classée au rang 1 :

NUMERO DE DOSSIER	RECEVABILITE DU DOSSIER	NATURE DES CANDIDATS	REVENU FISCAL	COMPOSITION FAMILIALE	ACCORD BANCAIRE	PYRAMIDE DES AGES ET ENFANTS	LIEU DE SCOLARITE	LIEU DE GARDE	TOTAL DES POINTS	RANG D'ATTRIBUTION
1	OUI	50	0	50	50	10	0	0	160	6
2	OUI	50	50	50	50	120	50	20	390	1
3	OUI	50	50	20	50	10	0	0	180	4
4	OUI	50	50	20	50	0	0	0	170	5
5	OUI	50	50	50	50	50	50	0	300	3
6	OUI	50	0	50	50	70	100	0	320	2

Conformément au règlement d'attribution susvisé, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'attribution du logement communal sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, à la/aux personne(s) dont le dossier de candidature est classé au rang 1 du tableau ci-avant présenté.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que les candidats non-attributaires seront inscrits sur une liste d'attente, dans l'ordre décroissant du nombre de points obtenu, conformément au tableau précité, afin de proposer le logement aux personnes physiques dont le dossier de candidature a été classé à un rang immédiatement inférieur (et ainsi de suite, le cas échéant), sans qu'il ne soit nécessaire de relancer un appel à candidatures.

En cas de désistement du ou des candidats classés au rang 1, et dans l'hypothèse où plusieurs candidats se trouveraient à égalité de points au rang immédiatement suivant, susceptibles d'occuper le rang 1 devenu vacant, il sera procédé conformément au règlement d'attribution susvisé, à un tirage au sort lors d'un Conseil municipal, sous le contrôle de Maître PIRS, commissaire de justice. Le résultat de ce tirage déterminera le nouvel ordre de priorité entre les candidats à égalité de points pour l'attribution du logement considéré.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-078 du 4 juillet 2024 portant acquisition du bien cadastré section A1 numéro 173, sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, constituant le lot n° 5 du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », route de la Noue ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-148 du 19 décembre 2024 approuvant la création d'une commission municipale temporaire, dénommée « commission du logement du Clos de Bel Air », chargée, dans le cadre de la vente du bien susvisé, de proposer des critères précis permettant l'étude et le classement des candidatures, selon un cahier des charges respectant les conditions initialement définies, lors de la construction dudit bien ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024-149 du 19 décembre 2024 fixant, de manière non exhaustive, la liste des critères de candidature pour la revente du logement communal susvisé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-046 du 3 juillet 2025 approuvant le règlement d'attribution du logement communal sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, ainsi que les pièces annexes dudit règlement, constituant le dossier de candidature ;

**Vu** la réunion de la commission municipale temporaire dénommée « commission du logement du Clos de Bel Air » du 14 janvier 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de constat dressé par Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice, annexé à la présente ;

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures reçues et le tableau de classement desdites candidatures présentés par Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice ;

**Considérant** que le règlement d'attribution dudit logement susvisé, qui expose le système de sélection des candidatures, a permis d'établir un ordre de priorité entre les six candidatures réceptionnées par le biais d'une sélection et d'un classement par points ;

**Considérant** que les candidatures non-attributaires seront inscrites sur une liste d'attente dans l'ordre décroissant du nombre de points obtenu ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'attribution du logement communal sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, conformément au règlement d'attribution dudit logement susvisé ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, n'a pris part ni aux débats ni au vote) :**

- **APPROUVE** le tableau de classement des candidatures, reçues dans le cadre de la vente du logement communal cadastré section A1 numéro 173, sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, constituant le lot n° 5 du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », présenté par Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice :

NUMERO DE DOSSIER	RECEVABILITE DU DOSSIER	NATURE DES CANDIDATS	REVENU FISCAL	COMPOSITION FAMILIALE	ACCORD BANCAIRE	PYRAMIDE DES AGES ET ENFANTS	LIEU DE SCOLARITE	LIEU DE GARDE	TOTAL DES POINTS	RANG D'ATTRIBUTION
1	OUI	50	0	50	50	10	0	0	160	6
2	OUI	50	50	50	50	120	50	20	390	1
3	OUI	50	50	20	50	10	0	0	180	4
4	OUI	50	50	20	50	0	0	0	170	5
5	OUI	50	50	50	50	50	50	0	300	3
6	OUI	50	0	50	50	70	100	0	320	2

- **ATTRIBUE** le logement communal cadastré section A1 numéro 173, sis 15 rue Sagebin Sibille Lavertu, 17630 La Flotte, constituant le lot n° 5 du lotissement communal sis lieu-dit « Bel Air », à la/aux personne(s) physique(s) dont le dossier de candidature est classé au rang n° 1 (numéro un) dudit tableau, pour un prix de vente fixé à 236 845,00 euros (€), comprenant : le montant de l'acquisition, les frais de notaire d'acquisition, les frais du commissaire de justice et de l'avocat engagés pour la cession du bien.
- **DIT** qu'en cas de désistement des personnes dont le dossier de candidature est classé au rang n° 1 (numéro un) du tableau présenté ci-dessus, le logement communal précité sera attribué aux personnes dont le dossier de candidature est classé au rang immédiatement inférieur dudit tableau, soit le rang n° 2 (numéro deux), et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de la liste d'attente ; et précise que dans ce cadre, dans la mesure où les dossiers de candidature classés au rang immédiatement suivant, susceptibles d'occuper le rang 1 devenu vacant, présentent une égalité du nombre de points obtenus, le cas échéant, un tirage au sort sera effectué à l'occasion d'une séance du Conseil municipal, sous le contrôle de Maître Nicolas PIRS, commissaire de justice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean-Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-002
Votants :	22	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
Pour :	22	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, présentée par l'Association des Maires de France (AMF).

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ont lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de La Flotte partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité.
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités.
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de La Flotte s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales.
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes.
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux aujourd'hui qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé.
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près ».
- La suppression des modifications du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui doit demeurer un remboursement.
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer.
- La suppression du gel de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités.

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

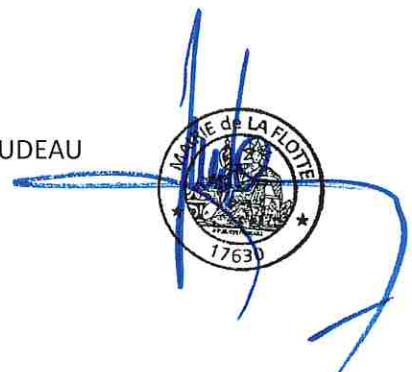
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ADOPTE** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, présentée par l'Association des Maires de France (AMF).

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-003
Votants :	22	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
Pour :	22	Proposition de mise à jour des statuts de la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT »
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa gouvernance, la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT » a fait parvenir à la commune une proposition de mise à jour de ses statuts, proposition réalisée en partenariat avec le cabinet d'avocats « BGR Avocats & Associés ».

Ainsi, dans la mesure où la commune de La Flotte est actionnaire de la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT », le Conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de mise à jour de ses statuts.

À cet effet, Monsieur le Maire présente les principales modifications apportées aux statuts dans la proposition qui a été transmise à la commune :

Article	Ancienne version des statuts	Proposition de nouvelle version des statuts (2025)
Article 3 - Objet	Agit pour le compte des collectivités territoriales. Missions : aménagement, urbanisme, développement économique, innovation.	Ajouts : « exclusivement pour ses collectivités territoriales actionnaires » ; « aménagement et construction » ; « gestion d'équipements publics » ; « assurer la construction et la gestion de tout équipement public ».
Article 14.1.1 – Conseil d'Administration	Composition initiale : 16 membres (11 « Département », 1 « La Rochelle », 1 « Rochefort », 1 « Saintes », 2 représentants communs). Proportion au capital.	Composition fixée par Assemblée Générale : 18 membres (11 « Département », 1 « La Rochelle », 1 « Rochefort », 1 « Saintes », 4 représentants communs). Possibilité d'évolution.
Article 14.1.2 – Responsabilité	Inclut la responsabilité civile des autres personnes morales (article L. 225-20 du code de commerce).	Supprimée (tous les sièges sont attribués aux collectivités territoriales actionnaires).
Article 16.2 – Fonctionnement du Conseil d'Administration	Convocation par le Président, Directeur Général ou le tiers des administrateurs. Visioconférence limitée. Procurations non détaillées.	Convocation sur demande d'actionnaires (sans seuil). Visioconférence et télécommunications généralisées. Administrateurs réputés présents. Pour les procurations, un seul collègue mandataire soit 2 voix.
Article 16.4 – Consultation écrite	Non prévue.	Consultation écrite possible sauf pour les comptes, l'affectation du résultat et les rapports annuels. Opposition possible. Quorum et majorité précisés.
Article 17 – Rôle du Président du Conseil d'Administration	Pas de limite d'âge pour le représentant.	Limite d'âge fixée à 75 ans pour le représentant du Président.
Article 27.1 – Convocation des Assemblées Générales	Convocation par le Conseil ou les personnes visées à l'article L. 225-103 du code de commerce.	Ajouts : commissaires aux comptes, mandataire judiciaire à la demande de tout intéressé ou d'actionnaires sans seuil. Assemblée Générale possible par télécommunications (participants réputés présents).
Article 28 – Ordre du jour	Inscription réservée aux actionnaires avec seuil légal.	Ouvert à tout actionnaire (modalités : lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique).
Article 31 – Quorum / Vote / Effets des délibérations	Formulaires sans vote ou abstention : votes négatifs. Visioconférence non généralisée.	Formulaires sans vote ou abstention : votes non comptés. Visioconférence et télécommunications comptent pour le quorum et la majorité.

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire	Quorum : $\frac{1}{4}$ des droits de vote (première convocation). Majorité simple sans précision sur les voix exprimées.	Le quorum inclut les réputés présents et les votes par correspondance. La majorité est calculée sur les voix exprimées (hors abstentions et votes blancs).
Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire	Quorum : $\frac{1}{4}$ puis $\frac{1}{2}$ . Majorité $\frac{2}{3}$ sans précision sur les voix exprimées.	Ajouts : réputés présents et voix exprimées uniquement.
Titre VIII + articles 42 à 45	Présents (dispositions transitoires, désignation des premiers administrateurs, commissaires aux comptes, reprise des engagements, publicité).	Supprimés pour allègement des statuts.

En synthèse, Monsieur le Maire précise que ces modifications visent à renforcer la représentativité, à éviter les blocages et à clarifier les missions. Elles impliquent une coordination renforcée et une vigilance accrue sur la gouvernance.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la proposition de mise à jour des statuts de la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT », jointe en annexe de la présente.

#### Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de mise à jour de ses statuts transmises par la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT » en date du 24 décembre 2025 ;

**Considérant** que la commune de La Flotte est actionnaire de la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT » ;

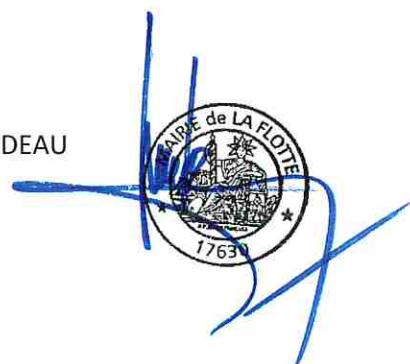
**Entendu** le rapport de présentation ;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition de modification des statuts de la Société Publique Locale « CHARENTE-MARITIME DÉVELOPPEMENT », telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-004
Votants :	22	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
Pour :	22	Syndicat UNIMA (Union des Marais de la Charente-Maritime) : adhésions et retrait d'entités
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 7 janvier 2026, le Comité Syndical de l'UNIMA (Union des Marais de la Charente-Maritime) a approuvé l'adhésion de cinq entités et le retrait d'une autre par délibération n° CS2025-28 du 18 décembre 2025.

À cet effet, Monsieur le Maire précise que les adhésions concernent la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Les Sables d'Olonne Agglomération, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, la commune de Courçon et la commune d'Angliers, tandis que le retrait concerne la commune de Saint-Froult.

En application des dispositions des nouveaux statuts (TITRE IV) et conformément aux articles 20 et 21, la commune de La Flotte étant membre de l'UNIMA, il appartient au Conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trente jours à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical, sur lesdits adhésions et retraits.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les nouveaux statuts (TITRE IV) de l'UNIMA et les articles 20 et 21 ;

**Considérant** que la commune de La Flotte est membre de l'UNIMA ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les adhésions et le retrait d'entités, approuvés par la délibération du Comité Syndical de l'UNIMA n° CS2025-28 du 18 décembre 2025 ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

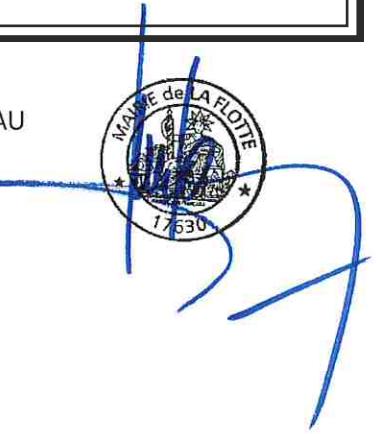
- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion à l'UNIMA des cinq entités suivantes :
  - Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
  - Les Sables d'Olonne Agglomération,
  - Communauté de communes Vendée Grand Littoral,
  - Commune de Courçon,
  - Commune d'Angliers.
- **DONNE** un avis favorable au retrait de l'UNIMA de l'entité suivante :
  - Commune de Saint-Froult.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-005
Votants :	22	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
Pour :	20	Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
Contre :	00	
Abstention(s) :	02	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe ; Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-2 du code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel », dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57, et qu'il convient de joindre en annexe au budget primitif et au compte financier unique.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal adopte, tout au long de l'année, des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

À cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux créations d'emplois permanents suivantes :

- Dans le cadre d'un recrutement, nécessaire au fonctionnement des services :
  - **1 emploi permanent de catégorie C à temps complet, grades adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un agent au sein des services administratifs.**
- Dans le cadre de réussites à un concours :
  - **2 emplois permanents de catégorie B à temps complet, grade animateur.**
  - **1 emploi permanent de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois permanents ci-avant présentées et d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents modifié en conséquence, joint à la présente délibération.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du code général de la fonction publique ;

**Considérant** le besoin de la commune de La Flotte de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : Monsieur SALEZ et Madame MASION-TIVENIN) :

- **APPROUVE** les créations d'emplois permanents suivantes :
  - **1** emploi permanent de catégorie C à temps complet, grades adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pouvant être occupé par un contractuel, pour le recrutement d'un agent au sein des services administratifs.
  - **2** emplois permanents de catégorie B à temps complet, grade animateur.
  - **1** emploi permanent de catégorie C à temps complet, grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de La Flotte tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois permanents créés seront inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Pour :	20
Contre :	00
Abstention(s) :	02

**N° 2026-006**

**RESSOURCES HUMAINES**

Créations d'emplois non permanents pour accroissement  
saisonnier d'activité

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, dans le cadre de la saison estivale 2026 et afin de répondre à l'accroissement de l'activité des services municipaux y afférent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux créations d'emplois non permanents suivantes :

- **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 29 juin au 27 décembre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'assistant(e) communication et festivités au sein du service communication, festivités et vie de quartier.
- **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 15 avril au 14 octobre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'assistant(e) placier(ère) au sein du service des marchés.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de propreté urbaine au sein du service propreté.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, soit une durée de 2 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois non permanents ci-avant présentées et d'approuver le tableau des effectifs des emplois non permanents modifié en conséquence, joint à la présente délibération.

Délibération :

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant l'accroissement de l'activité des services municipaux durant la saison estivale ;

Entendu le rapport de présentation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (2 abstentions : Monsieur SALEZ et Madame MASION-TIVENIN) :**

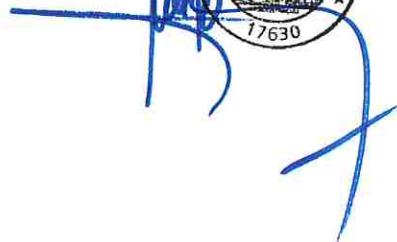
- APPROUVE les créations d'emplois non permanents suivantes :
  - 1 emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 29 juin au 27 décembre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'assistant(e) communication et festivités au sein du service communication, festivités et vie de quartier.
  - 1 emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 15 avril au 14 octobre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'assistant(e) placier(ère) au sein du service des marchés.
  - 2 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de propreté urbaine au sein du service propreté.
  - 2 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2026, soit une durée de 6 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
  - 2 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35<sup>ème</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026, soit une durée de 2 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune de La Flotte tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois non permanents créés seront inscrits au budget de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-007
Présents :	16	<b>ÉCONOMIE – ATTRACTIVITÉ</b>
Votants :	22	Pôle médical principal : modification des modalités d'attribution des cabinets médicaux et attribution d'un cabinet médical vacant
Pour :	22	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation d'occupation des cabinets médicaux du pôle médical principal.

À cet effet, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, le pôle médical principal n'a pas encore atteint un taux d'occupation optimal.

En effet, si tous les cabinets sont à présents occupés pour le secteur de la médecine, deux cabinets sur quatre restent disponibles dans le secteur de l'ophtalmologie.

Monsieur le Maire présente ainsi le détail de l'occupation des cabinets du pôle médical principal :

**Secteur ophtalmologie :**

- Occupation des cabinets n° 5 et n° 8 par un ophtalmologue et un orthoptiste, tous deux à temps plein.
- Cabinets n° 6 et n° 7 vacants.

**Secteur médecine :**

- Cabinet n° 1 : Une sage-femme à temps plein.
- Cabinet n° 2 : Une cardiologue (vacation de 4 jours par semaine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026).
- Cabinet n° 3 : Une dermatologue (vacation de 3 jours par semaine).
- Cabinet n° 4 : Une kinésithérapeute à temps plein à partir du 15 février 2026.

Monsieur le Maire souligne que ces vacances de cabinets sont le signe des difficultés rencontrées pour attirer des professionnels de santé sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs à l'assemblée que par délibération n° 2023-050 en date du 8 juin 2023, il avait été décidé que les cabinets médicaux du pôle médical principal étaient ouverts à la location pour les professions médicales suivantes, sans ordre préférentiel : la cardiologie, la psychiatrie, la consultation de chirurgie et rhumatologie, la dermatologie, la gastro-entérologie, l'endocrinologie, l'oto-rhino-laryngologie, la gériatrie, l'ophtalmologie (en complément de l'offre existante au sein du pôle) et la profession médicale de sage-femme.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une candidature pour l'occupation d'un cabinet pour une vacation d'un jour par semaine.

Il s'agit d'une diététicienne qui exerce déjà sur le territoire de l'île de Ré et qui motive sa candidature dans le cadre d'un projet de travail en pluridisciplinarité avec la sage-femme, la cardiologue et la kinésithérapeute.

Sa spécificité d'exercice professionnel se décline principalement autour de la prise en charge des troubles liés à l'endométriose, la ménopause, les douleurs pelviennes et leurs répercussions fonctionnelles et digestives. Cette candidature s'inscrit ainsi dans un projet de travail pluridisciplinaire et collaboratif de prise en charge médicale de la femme, permettant un accès aux soins facilité et coordonné pour les patientes du territoire. La présence de la sage-femme, de la cardiologue et de la kinésithérapeute ouvre des perspectives de consultations communes et spécifiques en pelvi-périnéologie. Par ailleurs, dans les suites de traitements oncologiques, les patientes pourraient s'appuyer sur le quadriptyque cardiologue, sage-femme, kinésithérapeute et diététicienne.

Cet exercice serait organisé avec le support et le soutien de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de l'île de Ré, dont la candidate est membre du Conseil d'administration, dans le cadre de sa mission d'organisation pluriprofessionnelle autour du patient, et dont le parcours santé de la femme est une des actions phares.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée l'attribution du cabinet médical n° 6, pour une vacation d'un jour par semaine, à la candidate présentée ci-avant.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les capacités d'accueil du pôle médical principal ;

**Considérant** l'intérêt général pour la population et la commune de favoriser la pérennisation et l'installation de professionnels de santé sur le territoire, eu égard aux difficultés d'attractivité rencontrées ;

**Considérant** la candidature d'une diététicienne reçue par la commune ;

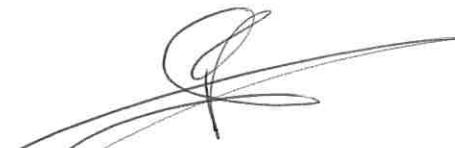
**Considérant** la vacance du cabinet médical n° 6 ;

**Entendu le rapport de présentation :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

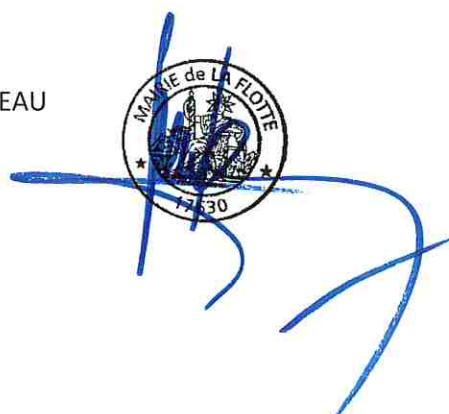
- **AUTORISE** l'accès à la location d'un cabinet du pôle médical principal à la profession de diététicienne.
- **VALIDE** l'attribution du cabinet médical n° 6, pour une vacation d'un jour par semaine, à une diététicienne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



MAIRIE DE LA FLOTTE  
1730

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00

N° 2026-008

**POLICES**

Tarifs d'occupation du domaine public (permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique)

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-100 du 18 décembre 2025, le Conseil municipal avait validé les tarifs d'occupation du domaine public pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toutefois, Monsieur Loïc SONDAG informe l'assemblée que ladite délibération contenait une erreur matérielle. En effet, pour le détournement de la circulation ou la mise en place d'une circulation alternée pour les besoins de particuliers ou de professionnels, le forfait est applicable à la « demi-journée » et non à la « journée ».

À cet effet, Monsieur Loïc SONDAG demande au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, selon le tableau ci-dessous (les modifications apparaissent en rouge) :

	2024	2025	2026
Dépôt de matériaux (sable, sacs de ciment, tuiles...)			2,10 €/m <sup>2</sup> /jour
Occupation non commerciale du domaine public (Périmètre de chantier...)	1,91 €/m <sup>2</sup> /jour	2,02 €/m <sup>2</sup> /jour	
Au mètre carré			
Forfait journée : tout type de véhicules et engins de chantier (VL/Fourgon/Camion benne/Élévateur/Bétonnière/Enduiseuse/Benne...)	10,00 €	10,60 €	11,10 €
Pose d'échafaudage (roulant ou fixe) au mètre linéaire	0,85 €/ml/jour	0,90 €/ml/jour	0,90 €/ml/jour
Forfait <b>demi-journée</b> : détournement de circulation ou circulation alternée pour des besoins de particuliers (travaux, déménagements...)	37,25 €	39,49 €	41,50 €
Forfait <b>demi-journée</b> : détournement de circulation ou circulation alternée pour des besoins de professionnels (travaux de raccordement, branchement électrique, SAUR, ENEDIS, SOMELEC, ORANGE...)	37,25 €	39,49 €	41,50 €
Forfait intervention : défaut d'entretien de la voie publique à la suite de travaux (article L. 141-9 du code de la voirie routière)	212,00 €	224,72 €	236,00 €
Tarif horaire : prestation de nettoyage manuel	44,50 €	47,17 €	49,50 €
Tarif horaire : prestation de nettoyage mécanisé par balayeuse	77,40 €	82,04 €	86,10 €
Tarif par demande : frais de dossier	15,00 €	15,90 €	16,70 €
Frais de dossier : modification ou annulation supérieure à 48H00 précédant les travaux	15,00 €	15,90 €	16,70 €
Pénalité pour demande hors-délai (inférieure à 10 jours)	50,00 €	53,00 €	55,70 €
Frais de régularisation	75,00 €	79,50 €	83,50 €
Forfait mise en place et enlèvement de barrières	212,00 €	224,72 €	236,00 €
Forfait préparation et distribution courriers : défaut de courrier auprès des riverains concernant une rue barrée	212,00 €	224,72 €	236,00 €

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-100 du 18 décembre 2025 portant validation des tarifs d'occupation du domaine public pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la faculté d'occupation du domaine public à titre privatif peut faire l'objet du paiement d'une redevance décidée par le gestionnaire du domaine occupé ;

**Considérant** que la délibération susvisée contenait une erreur matérielle ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

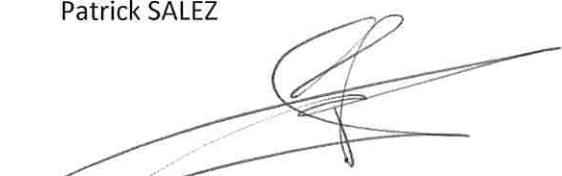
- **VALIDE** les tarifs d'occupation du domaine public présentés ci-dessous :

	2024	2025	2026
<b>Dépôt de matériaux</b> (sable, sacs de ciment, tuiles...)			
<b>Occupation non commerciale du domaine public</b> (Périmètre de chantier...) Au mètre carré	1,91 €/m <sup>2</sup> /jour	2,02 €/m <sup>2</sup> /jour	<b>2,10</b> €/m <sup>2</sup> /jour
<b>Forfait journée : tout type de véhicules et engins de chantier</b> (VL/Fourgon/Camion benne/Élévateur/Bétonnière/Enduisseuse/Benne...)	10,00 €	10,60 €	<b>11,10 €</b>
<b>Pose d'échafaudage</b> (roulant ou fixe) au mètre linéaire	0,85 €/ml/jour	0,90 €/ml/jour	<b>0,90</b> €/ml/jour
<b>Forfait demi-journée : détournement de circulation ou circulation alternée pour des besoins de particuliers</b> (travaux, déménagements...)	37,25 €	39,49 €	<b>41,50 €</b>
<b>Forfait demi-journée : détournement de circulation ou circulation alternée pour des besoins de professionnels</b> (travaux de raccordement, branchement électrique, SAUR, ENEDIS, SOMELEC, ORANGE...)	37,25 €	39,49 €	<b>41,50 €</b>
<b>Forfait intervention : défaut d'entretien de la voie publique à la suite de travaux</b> (article L. 141-9 du code de la voirie routière)	212,00 €	224,72 €	<b>236,00 €</b>
<b>Tarif horaire : prestation de nettoyage manuel</b>	44,50 €	47,17 €	<b>49,50 €</b>
<b>Tarif horaire : prestation de nettoyage mécanisé par balayeuse</b>	77,40 €	82,04 €	<b>86,10 €</b>
<b>Tarif par demande : frais de dossier</b>	15,00 €	15,90 €	<b>16,70 €</b>
<b>Frais de dossier : modification ou annulation supérieure à 48H00 précédent les travaux</b>	15,00 €	15,90 €	<b>16,70 €</b>
<b>Pénalité pour demande hors-délai</b> (inférieure à 10 jours)	50,00 €	53,00 €	<b>55,70 €</b>
<b>Frais de régularisation</b>	75,00 €	79,50 €	<b>83,50 €</b>

Forfait mise en place et enlèvement de barrières	212,00 €	224,72 €	236,00 €
Forfait préparation et distribution courriers : défaut de courrier auprès des riverains concernant une rue barrée	212,00 €	224,72 €	236,00 €

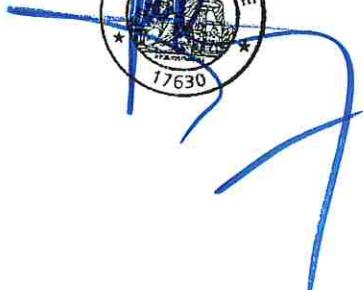
- DÉCIDE d'appliquer lesdits tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.
- ABROGE la délibération n° 2025-100 du 18 décembre 2025.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-009
Votants :	22	<b>POLICES</b>
Pour :	22	Traitement des données personnelles collectées sur les parkings payants
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder à la bonne application de la réglementation nationale en vigueur et de la réglementation locale mise en place pour les parkings payants de la commune, il s'avère indispensable d'encadrer la collecte des données personnelles qui en découle.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif d'intérêt public général, le Conseil municipal a délibéré pour la mise en place d'une réglementation du stationnement payant en instaurant des forfaits de post-stationnement (délibération n° 2017-046 du 18 mai 2017), conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (et notamment son article 63 relatif à la dépénalisation et à la décentralisation du stationnement payant sur voirie).

Aussi, la commune a passé une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin d'envoyer les forfaits de post-stationnement, initiaux ou rectificatifs, aux domiciles des titulaires des certificats d'immatriculation des véhicules concernés, dans le cadre prévu par l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, les agents assermentés du service des polices doivent collecter sur les parkings payants des données concernant les véhicules en stationnement, notamment les immatriculations.

Or, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) stipule que le numéro d'immatriculation constitue une donnée à caractère personnel.

Ainsi, celui-ci ne découlant pas d'une obligation légale au sens de l'article 56 de la loi Informatique et Libertés, les usagers sont en droit de s'opposer à leur collecte.

Toutefois, le RGPD, et notamment son article 23, confère la possibilité d'écartier le droit d'opposition des usagers par une mesure législative dès lors qu'elle garantit des objectifs d'intérêt public général ainsi que pour la bonne gestion du recouvrement des recettes publiques.

Selon le Conseil d'État, cette mesure législative peut prendre la forme d'une délibération prise par l'organe délibérant de la collectivité à l'origine de la demande.

Concernant la commune de La Flotte, l'intérêt public général visé par l'instauration des forfaits post-stationnement et la collecte des données qui en émane consistent à favoriser la fluidité de la circulation et la rotation des véhicules sur les parkings publics et permettre la bonne gestion du recouvrement des recettes publiques liées aux forfaits post-stationnement.

Délibération :

**Vu** le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et notamment son article 23 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2333-87 ;

**Vu** l'article 56 de la loi Informatique et Libertés ;

**Considérant** que l'instauration des forfaits post-stationnement a été mise en place afin d'assurer l'intérêt public général pour permettre la rotation des véhicules sur les parkings publics et la fluidité de la circulation ;

**Considérant** que la collecte de données personnelles sur les parkings payants vise la bonne gestion du recouvrement des recettes publiques liées aux forfaits post-stationnement ;

**Considérant** que la collecte de données personnelles permet de fournir un justificatif de paiement aux usagers leur garantissant l'effectivité des recours ;

**Considérant** que la commune de La Flotte, en tant que responsable du traitement des données personnelles, doit déterminer les finalités et les moyens mis en œuvre pour que cette limitation au droit d'opposition respecte l'essence des libertés et des droits fondamentaux des usagers ;

**Entendu le rapport de présentation :**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** d'éarter le droit d'opposition des usagers, sur la collecte des données personnelles sur les parkings payants qui s'exécute dans le cadre d'objectifs d'intérêt public général ainsi que pour la bonne gestion du recouvrement des recettes publiques liées aux forfaits post-stationnement.
- **DÉFINIT** les finalités et les moyens mis en œuvre pour que cette limitation au droit d'opposition respecte l'essence des libertés et des droits fondamentaux des usagers et décide à cet effet que :
  - Ne découlant pas d'une obligation légale, la collecte des données personnelles sur les parkings payants s'effectue à l'aide d'appareils portatifs sécurisés, dans le cadre des objectifs précités, uniquement par : les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et les Agents Temporaires de Police Municipale (ATPM) assermentés au stationnement ; les Agents de Police Judiciaire Adjoints (APJA), agents de police municipale agréés par Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur de la République, puis assermentés en vertu de l'article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure ; les agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire, gardes-champêtres agréés par Monsieur le Procureur de la République et assermentés en vertu de l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure.  
Les agents de police municipale et les gardes champêtres, en leur qualité d'agents de police judiciaire adjoints ou d'agents chargés de certaines fonctions de police judiciaire, assurent la coordination fonctionnelle des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et des Agents Temporaires de Police Municipale (ATPM), pour les opérations de contrôle du stationnement payant, dans le strict respect des directives du Maire et sans préjudice de la chaîne hiérarchique communale.
  - Lors du contrôle du stationnement payant, les immatriculations des véhicules sont relevées afin de vérifier le paiement de la redevance de stationnement.  
Un justificatif de paiement, disponible en version papier ou dématérialisée, est remis aux usagers après règlement à l'horodateur ou via les applications mobiles. Ce justificatif mentionne notamment la date et l'heure du paiement, la plaque d'immatriculation du véhicule, la durée de stationnement acquittée, le montant versé et la zone tarifaire concernée. Ce dernier permet à l'usager de démontrer qu'un paiement a bien été effectué pour le véhicule identifié par la plaque d'immatriculation utilisée lors de la transaction et constitue ainsi un élément probant en cas de recours. Si le véhicule ne fait pas l'objet d'un forfait de post-stationnement, les immatriculations relevées sont immédiatement supprimées de la base de stockage. Si le véhicule fait l'objet d'un forfait post-stationnement, les informations nécessaires à sa réalisation comportent notamment : la date et l'heure du forfait post-stationnement ; l'adresse du stationnement payant ; le numéro d'immatriculation du véhicule ; le montant du forfait post-stationnement à payer, réduit le cas échéant des montants déjà payés avant le contrôle.

- Les gestion des données personnelles collectées s'effectue via un logiciel informatique sécurisé, par les agents de police municipale et les gardes champêtres agréés et assermentés, expressément habilités par le Maire à accéder aux informations liées au stationnement payant. Ces agents ont accès, dans le strict cadre de leurs missions, aux données collectées sur les parkings payants, qu'il s'agisse des données en base active ou des données anonymisées, afin d'assurer la gestion des Forfaits Post-Stationnement (FPS), des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).
- Les données collectées sont conservées en base active pendant une durée maximale d'un an, strictement nécessaire à la gestion des Forfaits Post-Stationnement (FPS), des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des éventuelles procédures devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).  
La gestion de ces données sera assurée par les agents de police municipale et les gardes champêtres agréés et assermentés, habilités par le Maire à cet effet.  
La base active pourra également être consultée en lecture seule par les agents assermentés chargés du contrôle du stationnement payant, uniquement afin de fournir les informations nécessaires aux usagers relativement aux données les concernant.  
À l'issue de la période de conservation en base active, les données seront soit anonymisées, soit archivées pour une durée maximale de trois ans, strictement limitée aux besoins contentieux. L'accès à ces données anonymisées ou archivées sera réservé aux agents de police municipale et aux gardes champêtres habilités.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copié conforme le 29/01/2026

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-010
Votants :	22	<b>POLICES</b>
Pour :	22	Convention de fourrière animale avec l'A.P.A.R.
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne dispose ni de fourrière animale, ni d'espace dédié pour garder les animaux errants ou dangereux dans l'attente des décisions vétérinaires ou préfectorales.

À cet effet, la commune conventionne habituellement avec l'A.P.A.R. (Association pour la Protection Animalière Réthaise) qui dispose d'une fourrière animale.

Ainsi, pour l'année 2026, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider la convention avec l'A.P.A.R., jointe à la présente, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par période d'une année, sans que cette dernière ne puisse excéder la date du 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie des services apportés par l'A.P.A.R., la commune s'acquittera de la somme annuelle de 3 005,76 €, calculée sur la base de la population légale de 2022 (3 131 habitants) et d'un tarif unitaire par habitant fixé à 0,96 €.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune de La Flotte ne dispose pas de fourrière animale, ni d'espace dédié pour garder les animaux errants ou dangereux dans l'attente des décisions vétérinaires ou préfectorales ;

Entendu le rapport de présentation ;

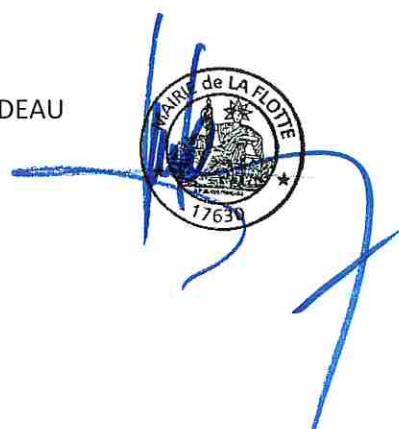
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la convention de fourrière animale avec l'A.P.A.R., jointe en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-011
Présents :	16	<b>POLICES</b>
Votants :	22	Demande de remise gracieuse de Madame Stéphanie
Pour :	22	BRETON – Forfait de post-stationnement
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

**Rapport :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Madame Stéphanie BRETON, en date du 10 décembre 2025, faisant suite à un avis de forfait post-stationnement (FPS).

En effet, l'intéressée a indiqué s'être trompée de véhicule sur l'application smartphone « EASYPARK » en procédant au règlement du stationnement du véhicule de son conjoint en lieu et place du sien.

Après analyse des éléments communiqués et vérification sur les logiciels de contrôle du service des polices, il apparaît que la bonne foi de la demandeuse est établie.

Dans ce contexte, Madame Stéphanie BRETON sollicite une remise gracieuse correspondant au remboursement de la somme de 80,00 € dont elle s'est acquittée pour le forfait de post-stationnement concerné.

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 80,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Madame Stéphanie BRETON.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Considérant** la demande de recours gracieux formulée par Madame Stéphanie BRETON en date du 10 décembre 2025 ;

**Considérant** les vérifications d'usage effectuées par le service des polices de la commune de La Flotte, attestant de la bonne foi de l'usager ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

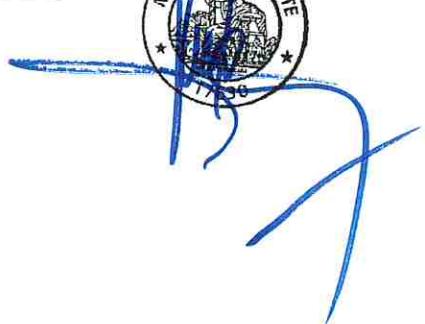
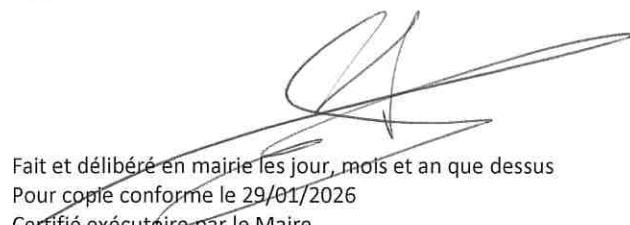
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** d'accorder à Madame Stéphanie BRETON une remise gracieuse d'un montant de 80,00 € correspondant à la somme de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement dont elle s'est acquittée. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-012
Votants :	22	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
Pour :	22	Convention d'utilité sociale avec l'association « La Verdinière » - Année 2026
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à valider la convention qui lie la commune à l'association « La Verdinière », association en faveur de l'insertion, pour l'entretien de la voirie communale, l'entretien du cimetière et l'élagage des arbres.

À cet effet, Monsieur le Maire rappelle que les opérations effectuées par l'association sont réalisées à la demande de la commune, selon un planning préétabli par les services techniques municipaux.

Pour l'année 2026, le nombre d'heures est estimé à hauteur de 2 068 pour un coût annuel total de 34 122,00 € (16,50 € par heure).

Monsieur le Maire soumet donc au vote de l'assemblée la passation de ladite convention, jointe en annexe de la présente.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la commune de La Flotte et l'association « La Verdinière » ;

**Considérant** la volonté de la commune de La Flotte de favoriser l'insertion par le travail ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de La Flotte de recourir aux prestations de l'association « La Verdinière » afin d'assurer l'entretien de la voirie communale, l'entretien du cimetière et l'élagage des arbres ;

**Entendu** le rapport de présentation ;

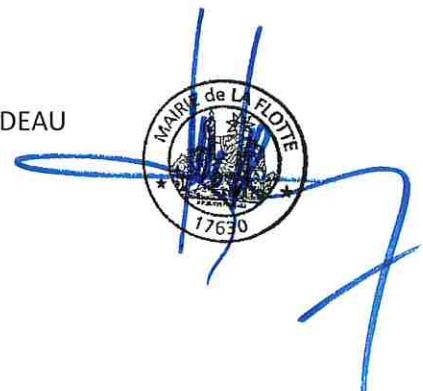
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention d'utilité sociale 2026 entre la commune et l'association « La Verdinière », jointe en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, lequel expose à l'assemblée qu'à la suite de la demande de Madame Marie-Elisabeth DECLAREY, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC numéro 459, il apparaît nécessaire de dénommer et de numérotier l'habitation actuellement renseignée au « 8 impasse du Petit Village ».

En effet, cette impasse se situe à l'arrière de ladite propriété, sans aucun accès à celle-ci, et se trouve impraticable pour les services de secours.

Monsieur BERTHOMES rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal, par délibération, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Monsieur BERTHOMES précise que l'habitation de Madame DECLAREY se situe au bout de l'intersection entre la ruelle des Jardins et l'impasse précitée. À cet effet, Monsieur BERTHOMES propose aux membres du Conseil municipal de dénommer cette impasse « impasse des Jardins » et de numérotier cette dernière conformément aux règles en vigueur sur la commune, à savoir une numérotation impaire pour les propriétés situées à gauche et une numérotation paire pour celles situées à droite.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

**Considérant** que la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, relèvent de la compétence du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel : « *Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.* » ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui peuvent rencontrer des difficultés à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**Considérant** que Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, propose aux membres du Conseil municipal de dénommer l'impasse susvisée « impasse des Jardins », selon le plan annexé à la présente, et de procéder à son numérotage, conformément aux règles en vigueur sur la commune de La Flotte ;

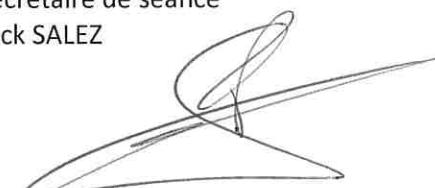
**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **DE VALIDER** le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune.

- **DE VALIDER** le nom attribué à l'impasse susvisée, à savoir « impasse des Jardins », selon le plan joint en annexe de la présente délibération, ainsi que la numérotation de cette dernière, conformément aux règles en vigueur sur la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Damien GENEAU, agent recruté par la commune quelques mois par an depuis plusieurs années, procède à la rédaction des actes administratifs de cession de parcelles visant à être intégrées dans le domaine public communal (élargissement ou création de voies).

À cet effet, le tableau ci-dessous récapitule la liste des parcelles concernées au 31 décembre 2025, soit un total de quatre parcelles pour une superficie totale de 35 m<sup>2</sup> :

<b>PARCELLES</b>	<b>SITUATION - LIEUDIT</b>	<b>SURFACE</b>
AA n° 231	La Pierrailleuse	02 m <sup>2</sup>
AM n° 107	Rue de la Touche	07 m <sup>2</sup>
AM n° 786	Rue de la Touche	21 m <sup>2</sup>
AM n° 787	Rue de la Touche	05 m <sup>2</sup>

Ainsi, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal, étant précisé que cette opération est dispensée d'enquête publique (articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière), le déclassement de ces parcelles ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de La Flotte d'intégrer les parcelles susvisées dans le domaine public ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **AUTORISE** l'incorporation des parcelles cadastrées section AA numéro 231, section AM numéros 107, 786 et 787.
- **SOLLICITE** auprès de l'État, service du Cadastre de La Rochelle, l'enregistrement des parcelles section AA numéro 231, section AM numéros 107, 786 et 787 pour intégration dans le domaine public communal :

<b>PARCELLES</b>	<b>SITUATION - LIEUDIT</b>	<b>SURFACE</b>
AA n° 231	La Pierrailleuse	02 m <sup>2</sup>
AM n° 107	Rue de la Touche	07 m <sup>2</sup>
AM n° 786	Rue de la Touche	21 m <sup>2</sup>
AM n° 787	Rue de la Touche	05 m <sup>2</sup>

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 27 octobre 2025, reçu en mairie le 31 octobre 2025, Monsieur Alain MAUDET l'a informé de son souhait de vendre à la commune de La Flotte les parcelles cadastrées section G numéros 119, 126, 127 et section ZH numéro 122 dont il est propriétaire.

La parcelle cadastrée section G numéro 119, d'une contenance de 453 m<sup>2</sup>, se situe en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Peux Hauts ».

La parcelle cadastrée section G numéro 126, d'une contenance de 286 m<sup>2</sup>, se situe en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Peux Hauts ».

La parcelle cadastrée section G numéro 127, d'une contenance de 885 m<sup>2</sup>, se situe en zone Nr (secteur naturel en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Peux Hauts ».

La parcelle cadastrée section ZH numéro 122, d'une contenance de 3 326 m<sup>2</sup>, se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Brossard ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale des terrains, objets des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Le prix de vente des parcelles est fixé à 1,07 euros le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie en zone naturelle et en zone agricole.

Délibération :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

**Vu** les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-089 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 (quart d'investissement) ;

**Considérant** que Monsieur Alain MAUDET souhaite vendre ses parcelles, cadastrées section G numéros 119, 126, 127 et section ZH numéro 122 à la commune de La Flotte pour la somme de 5 296,50 euros (4 950 m<sup>2</sup>\*1,07 €) ;

**Considérant** que ces parcelles sont actuellement non entretenues ;

**Considérant** que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans les zones naturelles et agricoles ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la motion approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2021-061 du 27 mai 2021 portant sur la volonté de maintenir les activités primaires, en particulier celles agricoles, sur le territoire de la commune de La Flotte, et ce, dans l'attente de la mise en place d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ;

**Considérant** que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 €

le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion susvisée, soit la somme de 5 296,50 euros ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

Entendu le rapport de présentation ;

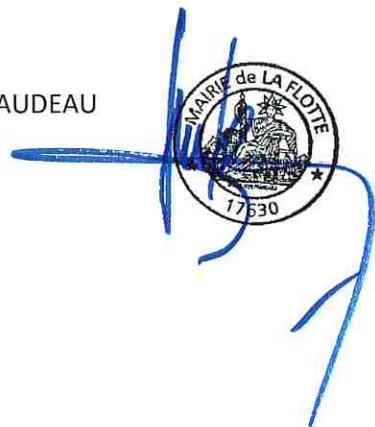
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section G numéros 119, 126, 127 et section ZH numéro 122 appartenant à Monsieur Alain MAUDET, d'une contenance totale de 4 950 m<sup>2</sup>, au prix de 1,07 € le m<sup>2</sup>, soit 5 296,50 euros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section G numéros 119, 126, 127 et section ZH numéro 122.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont ouverts au titre du quart d'investissement de l'exercice 2026 conformément à la délibération n° 2025-089 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-016
Présents :	16	<b>URBANISME</b>
Votants :	22	Acquisition des parcelles section YD numéro 146 et section
Pour :	22	YD numéro 147 appartenant aux consorts DODET
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

**Rapport :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 5 janvier 2026, les consorts DODET l'ont informé de leur souhait de vendre à la commune de La Flotte les parcelles cadastrées section YD numéro 146 et section YD numéro 147 dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée section YD numéro 146, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Entre les Deux Chemins Ouest ».

La parcelle cadastrée section YD numéro 147, d'une contenance de 810 m<sup>2</sup>, se situe en zone Ar (zone agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Entre les Deux Chemins Ouest ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale des terrains, objets des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Le prix de vente des parcelles est fixé à 1,07 euros le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie en zone agricole.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

**Vu** les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-089 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 (quart d'investissement) ;

**Considérant** que les consorts DODET souhaitent vendre leurs parcelles, cadastrées section YD numéro 146 et section YD numéro 147 à la commune de La Flotte pour la somme de 1 508,70 euros (1 410 m<sup>2</sup>\*1,07 €) ;

**Considérant** que ces parcelles sont actuellement non entretenues ;

**Considérant** que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans les zones agricoles ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la motion approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2021-061 du 27 mai 2021 portant sur la volonté de maintenir les activités primaires, en particulier celles agricoles, sur le territoire de la commune de La Flotte, et ce, dans l'attente de la mise en place d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ;

**Considérant** que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 € le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie pour les zones dans lesquelles se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion susvisée, soit la somme de 1 508,70 euros ;

**Considérant** que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

**Entendu le rapport de présentation ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section YD numéro 146 et section YD numéro 147 appartenant aux consorts DODET, d'une contenance totale de 1 410 m<sup>2</sup>, au prix de 1,07 € le m<sup>2</sup>, soit 1 508,70 euros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section YD numéro 146 et section YD numéro 147.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont ouverts au titre du quart d'investissement de l'exercice 2026 conformément à la délibération n° 2025-089 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 janvier 2026

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	00
Abstention(s) :	00

**N° 2026-017**

**URBANISME**

Préemption de la parcelle section ZP numéro 31 – Lieu-dit  
« Les Comtesses »

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire ; Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint ; Madame Annie BERGERON, deuxième adjointe, Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint ; Madame Armelle LACOMBE, quatrième adjointe ; Madame Céline FAILLERES, conseillère municipale ; Madame Véronique PERRAIN, conseillère municipale ; Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale ; Monsieur Daniel PINAUD, conseiller municipal ; Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale ; Monsieur Bernard TIVENIN, conseiller municipal ; Monsieur Alexandre RACAUD, conseiller municipal ; Monsieur Frédéric BOURY, conseiller municipal ; Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal ; Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal.

Absent(s) ayant donné pouvoir (6) :

Madame Véronique BICHON, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Maire. Madame Marie-France DUPEUX, conseillère municipale, a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU, conseillère municipale.

Monsieur Mickaël MERCIER, conseiller municipal, a donné pouvoir à Madame Béatrice CONSTANCIN, conseillère municipale.

Monsieur Hugo FAVREAU, conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal.

Madame Isabelle MASION-TIVENIN, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ, conseiller municipal.

Madame Maryse VANOST, conseillère municipale, a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint.

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie GROS-FAVROT, conseillère municipale.

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick SALEZ.

**Rapport :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 18 novembre 2025, le service des acquisitions foncières du Département de la Charente-Maritime a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la parcelle cadastrée section ZP numéro 31 appartenant à Monsieur Philippe DURAND et à Madame Marie-Christine PERISSE.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, d'une contenance de 1 300 m<sup>2</sup>, se situe en zone Ar (secteur à vocation agricole en espaces remarquables) du PLUi, au lieu-dit « Les Comtesses ».

Conformément à l'accord passé entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de La Flotte, pour les parcelles en zone agricole et en espaces naturels sensibles urbains, situées en zone de préemption départementale, la déclaration d'intention d'aliéner a été transmise à la commune, pour avis, le 27 novembre 2025.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'il a demandé au Département de la Charente-Maritime, par correspondance datée du 28 novembre 2025, adressée le 4 décembre 2025, de renoncer à l'exercice de son droit de préemption pour ladite parcelle.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de faire usage du droit de préemption de la commune pour cette parcelle, au prix révisé de 1 391 euros, soit 1,07 € le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie en zone naturelle et agricole et suivant les termes de la motion approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 2021-061 du 27 mai 2021, objet de l'accord précité passé entre le Département de la Charente-Maritime et la commune.

En effet, la préemption de cette parcelle s'inscrit dans un projet d'intérêt général, ayant pour objectif, dans cette zone agricole, la création de jardins pédagogiques et partagés.

**Délibération :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 215-1 à L. 215-24 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2021-061 du 27 mai 2021 approuvant la motion d'acquisition de parcelles en zone agricole et en espaces naturels sensibles urbains situées en zone de préemption départementale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2025-089 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 (quart d'investissement) ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 novembre 2025, adressée par le Département de la Charente-Maritime, de la parcelle cadastrée section ZP numéro 31, d'une superficie totale de 1 300 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Philippe DURAND et à Madame Marie-Christine PERISSE ;

**Considérant** que la parcelle faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner se situe en zone Ar du PLUi ;

**Considérant** les objectifs poursuivis par la motion approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 2021-061 du 27 mai 2021 susvisée, portant sur volonté de maintenir les activités primaires, en particulier celles agricoles, sur le territoire de la commune de La Flotte, et ce, dans l'attente de la mise en place d'un périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune fasse usage de son droit de préemption pour la parcelle section ZP numéro 31, au prix révisé de 1,07 € le m<sup>2</sup>, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouve ladite parcelle et suivant les termes de la motion susvisée, soit la somme de 1 391 euros ;

Considérant que la préemption de la parcelle section ZP numéro 31 répond à un projet d'intérêt général, dans cette zone agricole, consistant en la création de jardins pédagogiques et partagés ;

Entendu le rapport de présentation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :**

- **D'ACQUÉRIR** par voie de préemption la parcelle cadastrée section ZP numéro 31, située lieu-dit « Les Comtesses », appartenant à Monsieur Philippe DURAND et à Madame Marie-Christine PERISSE, au prix de 1,07 € le m<sup>2</sup> soit 1 391 euros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour engager les démarches permettant de faire valoir le droit de préemption de la commune pour cette parcelle.
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à cette préemption sont ouverts au titre du quart d'investissement de l'exercice 2026 conformément à la délibération n° 2025-089 du 18 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

Le secrétaire de séance  
Patrick SALEZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme le 29/01/2026  
Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...  
Et de l'affichage le ...

Le Maire,  
Jean Paul HERAUDEAU

